

## LES PERSONNELS DES COMMUNAUTES EDUCATIVES

L'histoire et l'évolution technique des Communautés Educatives font qu'une très grande diversité de personnels y travaillent avec des conditions et des statuts très différents. L'objectif à long terme demeure l'intégration de tous les personnels dans le secteur public (régional, départemental, communal..). Dans l'immédiat, il est urgent de réaliser une harmonisation de leurs fonctions quel que soit par ailleurs leur statut. Dans un second temps, c'est par la signature de conventions entre les organismes gestionnaires et les services publics de tutelle que cette harmonisation doit être recherchée.

Ces fonctions doivent tenir compte, prioritairement, des besoins des usagers. Le projet éducatif, pédagogique et thérapeutique détermine les moyens à mettre en oeuvre. Il est élaboré par l'ensemble des personnels dans la spécificité et le respect mutuel de leurs fonctions avant d'être approuvé par l'instance responsable de l'organisme gestionnaire, puis d'être transmis aux autorités de tutelle.

Des possibilités de reconversion doivent être données pour permettre de prendre en compte tant les besoins nouveaux que les stratégies nouvelles qui s'imposent.

Des dispositions devraient permettre aux personnels spécialisés d'exercer temporairement ou définitivement dans les différentes structures de leur secteur professionnel sans perdre le bénéfice des avantages acquis.